Projet d'aménagement de territoire

AÏN ARMA - COMMUNE FORESTIERE - LABEL FORET D'ACCUEIL

REALISE PAR :

BAILI RACHIDA

2013/2014

TITRE : Aïn Arma - Commune Forestière - Label Forêt d'Accueil

I- OBJECTIFS

Objectif spécifique :

Développer et valoriser l'espace forestier à Aïn Arma et en faire un levier du développement économique local.

Objectif global :

Contribuer à la promotion de la stratégie nationale d'urbanisation de base à travers un projet pilote de développement de la commune d'Aïn Arma.

II- JUSTIFICATION DU PROJET

Les communes rurales connaissent un essor de développement grâce au patrimoine forestier sis sur leur territoire. A cet effet, et en vertu du « Dahir de 1976 » portant loi n°1.76.350 du 25 ramadan 1396 (20 septembre 1976) Relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière, les Communes Rurales perçoivent l'intégralité du montant des ventes par adjudication des produits forestiers issus de leur territoire. Ce qui permet d'alimenter le budget de la commune rurale en recettes importantes pour réaliser divers projets locaux, en moyenne, ces recettes représentent un peu plus que les deux tiers des budgets des communes rurales. Il n'a été prévu d'analyser le volume des investissements et de réinvestissement au niveau des communes rurales. De ce fait on se contente de quelques données, dégagées par des études locales et qui montrent que le réinvestissement des recettes forestières dans la forêt est très faible. Les responsables des communes doivent encourager ce genre d'opérations, ça va dans le sens d'une durabilité des ressources financières pour la commune.

Ain Orma est un centre situé dans la région de Meknès-Tafilalet, à 22 km environ à l'ouest de la ville de Meknès, et à 40 km à l'est de la ville de Khemisset, sur la route nationale RN° 6. Il fait partie du département de Meknès suivant la structuration de la wilaya de Meknès à partir de 1969.

La forêt occupe 10 ha du territoire du centre d'Ain Arma, les espèces le plus dominant est l'eucalyptus. Dans le centre d'Ain Arma la plupart des terrains appartiennent au domaine collectif, ce statut qui faisait entrave à l'ancien PDAR, actuellement en cours de régularisation. Le centre dispose aussi de 11ha de terrains domaniaux, qui concernent l'espace boisé et le secteur situé sur la route nationale.

Au sujet des espaces verts, l'ancien PDAR a prévu une dizaine d'emplacements, dont la plupart sont des boisements à la limite de l'agglomération. Aucune nouvelle réalisation n'a été effectuée à l'exception de quelques plantations d'alignement.

La qualité de l'environnement se trouve directement affectée par la défaillance du système de collecte des ordures ménagères qui reste à son début et manque de moyens humains et matériels.

Ainsi les conditions d'une protection de l'environnement et de développement durable à Ain Arma passent nécessairement par :

- la protection et la revalorisation du patrimoine vert dont la zone de boisement.
- la protection de la zone agricole limitrophe au centre avec une maitrise de l'urbanisation.
- la maitrise des risques de pollution de la nappe phréatique et des eaux superficielles.

- et la prise en compte des risques naturels pouvant mettre en danger la sécurité des populations

Photo 1 : Foret d'AIN ORMA

Dans le site d'Ain Arma on relève tout particulièrement un espace boisé situé du côté nord de l'agglomération. Cet espace qui s'étale sur une superficie de presque 13 ha est en fait constitué de deux domaines différents :

- un domaine naturel ancien de presque de 10 ha planté essentiellement de chêne-liège et de chêne vert. Son emplacement entre la zone d'habitat et la zone d'équipements située du côté de la route nationale en fait une zone de traversée des habitants du centre ; ce qui favorise sa densification. Son état de dégradation avancée réduit sa superficie réelle plantée de moitié.
- une oliveraie d'une superficie de plus de 5.3 ha de création relativement récente.

Au sujet des autres espèces de plantes relevées au niveau des placettes et des alignements, elles sont constituées principalement de bigaradiers 66%, d'oliviers 20% et 10% de palmiers. L'ensemble est estimé à 198 arbres, réparti comme suit :

- le bigaradier : 131unités
- l'olivier : 46 unités
- le phoenix : 19 unités
- Nérium (dafla) : 2 unités

ANALYSE DES PROBLEMES

Le terrain est au nom de domaine

La commune manque de fonds et des ressources financières pour s'occuper de la protection des forets

Absence de collecte d'ordure dans le foret

Les ressources forestières de Aïn Orma sont limitées et non valorisés

Pâturage non-contrôlé

Manque d'entretien des arbres pour les protéger contre les climats extrêmes

Absence de corps associatifs spécialisés en environnement au niveau de la commune

Manque de sécurité

III - DEMARCHE PROPOSEE AVEC PLANNING

Etapes de la démarche	Durée minimale
Intention, réflexions préalables L'aménagement durable de cette forêt exige d'intégrer l'économie, le plan social et l'environnement dans les décisions prises sous le sceau de la transparence. Il sous-tend une approche dynamique participative et adaptative ainsi que des solutions d'ensemble développées à partir des connaissances acquises et des leçons tirées des riches expériences du passé. Les débats publics sont nécessaires pour faire émerger des choix réalistes, réfléchis et appuyés par la population.	➢ 2 mois
VALIDATION	
Conception du projet - Un diagnostic qui rassemble les informations utiles pour évaluer et localiser le potentiel d'accueil de la forêt - Le zonage et le plan d'action programment ensuite les mesures à développer sur 5 à 10 ans - La formulation du plan d'aménagement contient ainsi l'organisation des équipements d'accueil et les actions sylvicoles associées Il convient d'aménager cet espace en concevant un parc paysager « naturel», à vocation durable. Ce parc deviendra un lieu de rencontre pour les habitants de la commune et un air de repos pour les habitants de la ville de Meknés. Sa création permettra le développement des liens sociaux de proximité et facilitera aussi les échanges avec les habitants de la commune limitrophe. De plus, il conciliera les fonctions environnementales et durables avec des fonctions de détente et de loisirs. Pour réaliser ce plan d'aménagement, il est proposé de: ➢ La phase de mise en aménagement est répartie sur un à deux ans. Elle est financée par des ressources qui ne proviennent pas de la forêt et exécutée par l'équipe du projet. Elle comprend la formulation du plan d'aménagement, la formation des encadreurs et des responsables de l'aménagement villageois. ➢ La phase de gestion forestière, étalée sur 5 à 10 ans, consiste en la mise en œuvre du plan d'aménagement, et notamment de la mise en place d'une association responsable de préservation de l'environnement et la gestion de la zone. Le rôle de cette association est de : • Sensibiliser la population et les faire participer avec les autorités locales et les élus pour l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté, • Chercher les fonds des réalisations prévues	

- Cogérer l'espace avec les autorités local.

➢ 6 mois

VALIDATION

Programmation de l'aménagement

Pour les forêts domaniales, les services de l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général, lorsqu'ils sont informés du démarrage d'un projet d'aménagement, peuvent préciser s'ils veulent être consultés pour émettre un avis sur le projet d'aménagement.

L'aménagiste a l'obligation de consulter la commune de situation de la forêt domaniale concernée avant d'entreprendre la rédaction de l'aménagement. Le document final doit également leur être soumis pour avis.

➢ 6 mois

Ce plan d'aménagement concerté nécessitera des études de conception auprès d'un groupement de maîtrise d'œuvre externe comprenant un paysagiste, un bureau d'étude technique , d'autre part, une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'économistes de la construction et un bureau d'étude permettant de vérifier l'adéquation de l'enveloppe prévisionnelle avec le programme arrêté.

VALIDATION

Réalisation des travaux

Le programme des travaux proposé concerne les points suivants :

- ❖ la partie d'aménagement paysager : création d'espaces plantés extensifs «durables», avec des parties ouvertes, ensoleillées et des zones de détente ombragées ;
- ❖ la partie active : réalisation d'un chemin périphérique pour les « joggers », mise en place de matériel « fitness » pour les sportifs ;
- ❖ la partie loisirs : installation d'aires de jeux pour enfants d'âges différents,

le traitement des limites et accès : fermeture du parc par une clôture qualitative.

➢ 4 mois

Demande du label

la phase de demande du label : Le label est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire permettant la mise en place d'une forte gouvernance avec l'ensemble des partenaires et l'expérimentation des techniques innovantes et responsables.

Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site (biodiversité, paysage, éléments et sylvicoles, patrimoine social), la qualité du projet et sa réalisation. Trois étapes jalonnent la procédure : la constitution d'un comité de pilotage, réunissant les acteurs locaux autour d'objectifs, puis l'élaboration d'un contrat d'objectifs, enfin l'adoption d'un contrat de projet engageant les acteurs et leurs partenaires, qui sera présenté sous la forme d'un dossier de candidature au label

➢ 2 mois

IV- RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES

- ***RESULTATS***

Les résultats attendus de ce projet sont les suivants :

1. Un corps associatif responsable de la protection de l'environnement et surtout l'espace forestier est crée
2. Les travaux d'aménagement sont réalisés
3. Le Label Forestier est obtenu

- ***ACTIVITES***

Les activités suivantes seront réalisées tout au long de la mise en œuvre de ce projet en tenant compte de chaque résultat attendu :

R1 : Un corps associatif responsable de la protection de l'environnement et surtout l'espace forestier est crée

1.1- Création d'un corps associatif

Elle pourrait se définir comme étant un ensemble de personnes physiques ou morales privées qui décident de s'unir librement pour créer et/ou gérer durablement l'espace forestier à Ain Arma. Elle concerne également les activités de sensibiliser la population et les faire participer avec les autorités locales et les élus pour l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté, chercher les fonds des réalisations prévues, cogérer l'espace avec les autorités local.

1.2- Sensibilisation de la population et les faire participer avec les autorités locales et les élus pour l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté,

De par leur importance, l'animation et la sensibilisation des populations seront menées pendant toute la durée du projet, car l'adhésion des acteurs locaux au processus de cogestion est fondamentale pour l'atteinte des objectifs fixés. Parallèlement, des agents forestiers seront formés aux techniques d'animation et de sensibilisation en milieu rural.

Pour une plus grande efficacité, les animateurs spécialisés seront appuyés sur le terrain par des animateurs villageois.

Les activités des animateurs viseraient à favoriser et/ou renforcer à l'échelon local une prise de conscience de la situation actuelle, en vue d'une meilleure gestion des forêts. Ainsi, plusieurs réunions de sensibilisation seront organisées et toucheraient l'ensemble de la population.

Des ateliers communautaires de sensibilisation et d'éducation sur la protection, la conservation et l'exploitation des forets seront également organisés

Le programme de formation et de renforcement des capacités contribuera au développement et à l'amélioration des compétences des acteurs à participer à la gestion des espaces forestiers en particulier et celle des ressources naturelles en général.

Participation\communication à chaque étape auprès de la population et des riverains. Sensibilisation par des actions éducatives et des animations pédagogiques en lien avec l'association, la population, les écoles … ex : panneaux, les plaquettes d'information à destination des propriétaires...

1.3- La recherche des fonds des réalisations prévues

L'expérience de la Gestion des Forêts à Ain Arma montre que l'efficacité de l'approche reste mitigée en raison du fait que les structures locales de gestion forestière sont inexistantes à cause de manque d'appui financier pour la réalisation des activités. Il est donc important que l'ensemble des acteurs ait les moyens matériels et financiers pour mener à bien les activités de Gestion Participative des Forêts.

1.4- Cogestion l'espace avec les autorités locales

Tous les acteurs concernés devront agir de façon intégrée, comme le dirait un éminent écologiste : « Penser globalement et agir localement », en considérant un territoire plus vaste que la simple forêt ou plantation forestière à gérer, sous tous les aspects (Socioéconomique, politique, agro écologique, biodiversité…).

Par exemple, l'application de l'optique Gestion Participative du terroir à la gestion de l'espace visera deux objectifs, à savoir :

- la satisfaction équitable des besoins de développement des générations présentes et futures ;
- et l'intégration de la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le processus de développement, afin d'en assurer la durabilité.

Un plan d'aménagement de l'espace forestier est mis en place par la collaboration avec Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, qui vise à l'enrichissement de réseaux de voies douces (vélos roller, piétons…) et renforcement des actions pour structurer et améliorer l'accueil d'un public extérieur du territoire dans le respect du milieu naturel

R2 : Les travaux d'aménagement sont réalisés

Les réflexions, les moyens et les actions peuvent se concentrer sur ce site, l'expérience pourra ensuite s'étendre à l'ensemble d'espace boisé en olivier (5,3 ha) existant au voisinage du site étudié, pour y structurer l'accueil. Des initiatives parallèles visant à appréhender plus largement les richesses du site et à identifier les actions nécessaires à leur préservation et à leur valorisation seront également nécessaires. L'élaboration volontaire du plan d'aménagement forestier durable est la première étape de planification sur le territoire. Le public contribue à définir les valeurs forestières et collabore à l'identification et au choix des buts, des objectifs et des indicateurs de performance reliés à l'aménagement forestier durable

2.1- Gestion du pâturage

Dans les zones de la forêt ouvertes à la pâture, le respect de la capacité de charge sera de mise. Les éleveurs devront être suffisamment sensibilisés sur le fait que la gestion de la forêt. Des sorties dans la forêt seront organisées par l'association de la gestion de ce foret pour indiquer aux éleveurs, les zones interdites à la pâture

2.2- Réalisation d'infrastructures et acquisition d'équipements

Le projet a besoin d'un certain nombre d'infrastructures et d'équipements d'intérêt pour l'aménagement de la forêt. En dépit de cet effort, la phase de mise en gestion de la forêt nécessite encore la réalisation de quelques investissements et l'acquisition d'un certain nombre d'équipements. Ces réalisations sont principalement :

- La construction d'une clôture autour de foret.
- Installation d'un espace détente (zones végétalisées)
- Des aires de jeux seront aménagées pour les enfants, selon le plan du projet
- Améliorer les traversées dangereuses, dans le cadre d'un schéma de desserte du site cohérent, privilégiant les modes de circulation douce
- Aménager la cohabitation des modes piétons/vélos, sécuriser les cheminements piétons et les pistes cyclables

- Aménager l'espace existant entre la forêt et la route amenant au village Ain Arma pour les stationnements des voitures
- favoriser l'accès du site aux personnes handicapées

La stratégie d'aménagement et les moyens à mettre en œuvre favoriseront une valorisation de la biodiversité existante dans le site et qui réponde aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des populations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

2.3- Appui à la gestion des terroirs riverains de la forêt et au développement d'activités génératrices de revenus pour la population

La pression foncière dans les terroirs riverains à la forêt est très perceptible. A terme, une pénurie de terres cultivable dans la zone est à craindre. Quand bien la situation en terme d'occupation illégale des terres de la forêt est sous contrôle et que cette situation il est nécessaire de :

- Renforcer les capacités des producteurs dans le domaine de l'intensification l'agriculture
- Développer les activités d'embouche ;
- Promouvoir la filière des produits forestiers non ligneux

Pour ces différents volets d'activités, l'apport de partenaires financiers sera nécessaire pour renforcer les assises des acteurs concernés. Des fiches de micro – projets à leur soumettre doivent être élaborés par la commune en collaboration avec l'association de la gestion de cette foret.

2-4 la mise en avant des atouts de la forêt pour l'offre touristique :

- Organiser des événements à thème aura comme objectif de faire connaitre le territoire et communiquer l'envie de revenir et séjourner
- Présentation sur le réseau internet les offres de loisirs et de tourisme autour de forêt, les rapports d'activités… qui faciliteront l'information du public sur les événements pouvant impacter la visite

R3 : Le Label Forestier est obtenu

La certification sera rendue possible par l'intégration des activités, dès l'aménagement forestier durable sous transfert de gestion. Elle va concerner toutes les activités d'exploitation, de transformation et de commercialisation du bois. La certification de l'aménagement forestier durable sera fondée sur le suivi environnemental. La certification de l'exploitation forestière reposera sur la traçabilité des produits, et sur un

contrôle associant l'administration et les acteurs locaux. Cette certification aussi sollicite une participation active et soutenue du public et des populations locales. Il est à noter que la participation des autochtones ne mettra pas en péril leurs droits.

3-1 le demandeur Remplie le formulaire de demande de participation

Le projet accompagnera les titulaires soucieux de s'engager dans cette voie. Une notice informative sera produite dans un premier temps, présentant les notions de légalité et de certification, et les solutions existantes en la matière. Un guide sera ensuite élaboré, qui présentera dans le détail les différents référentiels utilisables, précisera comment élaborer un cahier des charges des actions à mener pour placer l'activité en conformité avec ces standards. Après que l'organisme de certification approuve la demande, communique avec un organisme de certification accrédité.

Cet organisme doit effectuer une vérification sur place afin de vérifier si les opérations du demandeur respectent les exigences de la Norme iso 14000 pour le label. La vérification prend généralement de deux à quatre jours, et nécessite une équipe formée d'un vérificateur principal, d'experts techniques dans le domaine de la conservation, de la forêt ainsi que d'autres spécialistes.

L'équipe procède à une vérification sur place et s'assure que toute la documentation et tous les plans requis ont été établis, ainsi qu'à une vérification de la forêt afin de s'assurer que toutes les exigences sont respectées au niveau du sol.

3-2. Après que l'organisme de certification a approuvé la certification, le participant doit soumettre une copie de son document public de synthèse

Ce rapport doit être présenté au moins deux semaines avant que des déclarations publiques soient faites au sujet de la certification, du renouvellement de la certification ou de la vérification de suivi.

3-3 Les participants au programme doivent exécuter annuellement des vérifications de suivi

Afin de vérifier la mise en œuvre continue de la Norme pour le label, le renouvellement complet de la certification ayant lieu tous les cinq ans. La forêt sera être certifiée pour sa gestion durable.

V- LE CADRE LOGIQUE

Cadre logique	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses et risques
Objectif Global	Contribuer à la promotion de la stratégie nationale d'urbanisation de base à travers un projet pilote de développement de la commune d'Aïn Arma	- Existence d'un projet de développement - taux de satisfaction des habitants de la commune d'Aïn Arma. -Taux d'accroissement annuel des revenus des ménages	entretien avec les acteurs locaux, Rapport final.	Non-respect des engagements pris par les parties prenantes
Objectif spécifique 5	Développer et valoriser l'espace forestier à Aïn Orma et en faire un levier du développement économique local.	-Nombre de ha de forêts naturelles restaurées -Nombre de ha de nouveaux boisements créés	Rapports d'activités, rapports de suivi-évaluation	Stagnation ou au pire, réduction des superficies forestières
Résultats attendus	R1- Un corps associatif responsable de la protection de l'environnement et surtout l'espace forestier est crée	- Signature de Contrats avec les autorités locales	Rapport de suivi relative à la propreté de la commune, données statiques,	Le choix du corps associatif responsable de la protection de l'environnement est assuré
	R2. Les travaux d'aménagement sont réalisés	-Existence d'un cahier des charges	Cahier de charge / Document du Plan d'aménagement d'Aïn Arma	Tous les partenaires valident le cahier des charges
	R3- Le Label Forestier est obtenu	Obtention du Logo pour le Label pendant 5 ans	Le Protocole d'Accord Concerné par les forêts domaniales	Viabilité à long terme et la survie de la biodiversité que renferme la forêt

Activités	A1-1. Création d'un corps associatif	**MOYENS** **Ressources Humaines** - coordonnateur du projet, l'équipe de gestion de projet, comité de pilotage régional de projet, Responsables, formateurs et sensibilisateurs, bénévoles, employées, bureau d'étude, experts(Association et autorités locales), - 730HJ **Equipement-** Véhicule, mobiliers et fournitures de bureau Ligne de téléphone / fax direct, ordinateurs, L'accès à Internet, support d'information et de formation (affiches, dépliants, banderoles), **Infrastructure** Parcelles, plantations, espace de loisirs, terrain de mini foot, clôtures, jeu pour enfant, panneaux, publicités	**BUDGET** **<u>Ressources Humaines</u>** 30.000, 00Dhs **<u>Equipements</u>** 100.000,00Dhs **<u>Infrastructure</u>** 150.000,00Dhs **<u>Total des coûts</u>** 277.000,00Dhs	-Manque de bénévoles -Désintéressement des habitants
	A1-2. Sensibilisation de la population et les faire participer avec les autorités locales et les élus pour l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté			- Capacité de la population à percevoir et comprendre l'intérêt et les avantages du projet. -Les citoyens conscients
	A1-3 La recherche des fonds des réalisations prévues			Manque de bailleurs de fonds
	A1-4 Cogestion l'espace avec les autorités locales			Les mesures de gestion de l'espace forestier sont bien contrôlées
	A2-1- Gestion du pâturage			Adhésion des habitants et de l'association
	A2-2- Réalisation d'infrastructures et acquisition d'équipements			Existence de moyen financier
	A2-3- Appui à la gestion des terroirs riverains de la forêt et au développement d'activités génératrices de revenus pour la population			Participation des acteurs
	A2-4 la mise en avant des atouts de la forêt pour l'offre touristique			Faible pourcentage de visiteurs sur le site web

	A3-1 les demandeurs remplissent le formulaire de demande de participation			Formulaires incomplets
	A3-2 Après que l'organisme de certification approuve la certification, les participants doivent soumettre une copie de leur document public de synthèse			Non-adhésion des participants
	A3-3 Les participants au programme doivent exécuter annuellement des vérifications de suivi			Adhésion de différents acteurs et partenaires